

L'ASSURANCE RETRAITE

Année 2022

SOMMAIRE

Synthèse.....	3
Chiffres clés.....	4
FOCUS : Les Plans d'Épargne Retraite (PER) (Loi Pacte).....	6
1 - L'ensemble des contrats d'assurance retraite.....	8
2 - Les contrats de retraite d'entreprises	10
2.1 - Les PER entreprises (Loi Pacte)	12
2.2 - Les PER entreprises (article 83).....	14
2.3 - Les contrats en sursalaires (article 82).....	16
2.4 - Les contrats à prestations définies (article 39).....	18
2.5 - Les contrats d'indemnités de fin de carrière	20
3 - Les contrats de retraite des particuliers	22
3.1 - Les PER individuels (Loi Pacte)	24
3.2 - Les contrats de retraite « Madelin TNSNA ».....	26
3.3 - Les contrats de retraite « Madelin agricole »	28
3.4 - Les Perp	30
3.5 - Les autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)	32
Annexe : parts de marché (cotisations et provisions mathématiques).....	34
1 - Ensemble des contrats d'assurance retraite.....	34
2 - Les contrats de retraite d'entreprises.....	36
3 - Les contrats de particuliers.....	37
Définitions.....	38
Notes et précisions	38

Contacts :

Direction Statistiques & Recherche Économique

Peuillet Alain : 01 42 47 94 94 (a.peuillet@franceassureurs.fr)

Brassamin Pascal : 01 42 47 94 84 (p.brassamin@franceassureurs.fr)

Fédération Française de l'Assurance, 26 boulevard Haussmann, 75009 Paris

SYNTHESE

	2022 (Md€)	Variation 2022 / 2021
Cotisations	14,8	+0,7%
Prestations	14,1	+11,3%
Provisions mathématiques	255,1	+3,5%

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation du PER et des transferts des contrats d'assurance retraite existants vers le PER. L'année 2022 a été également impactée par la création de plusieurs FRPS relevant du Code des assurances qui ont « accueilli » des affaires précédemment enregistrées dans des mutuelles relevant du Code de la Mutualité ou dans des institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi, en 2022, les cotisations (hors transferts) des PER représentent près des deux tiers (63 %) des cotisations de l'ensemble des contrats d'assurance retraite (contre 47 % en 2021) en progression de 35 % par rapport à 2021. Le montant des transferts entrants (internes et externes) sur les PER en phase de constitution s'élève à 14,4 milliards d'euros pour l'année 2022 (+46 % par rapport à 2021). À la fin de l'année 2022, les PER représentent 24 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite (contre 13 % fin 2021).

Des cotisations en hausse pour les PER et en baisse pour les autres contrats d'assurance retraite

Le montant des cotisations des contrats d'assurance retraite en 2022 s'établit à 14,8 milliards d'euros, en hausse de 0,7 %. Les cotisations des contrats de particuliers ont bénéficié du développement du PER individuel (+30 %) qui a compensé la baisse des cotisations des autres contrats de particuliers qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020. Concernant les contrats d'entreprises, les cotisations des PER entreprises (Loi Pacte) sont en forte progression (+67 %) et celle-ci tempère la baisse des cotisations des PER entreprises (article 83 du CGI) (-18 %) (contrats qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020). Pour les autres contrats d'entreprises, les cotisations des contrats à prestations définies (article 39 du CGI) sont en très forte baisse (-56 %) alors que celles des contrats d'indemnités de fin de carrière et des contrats en sursalaire (article 82 du CGI) ont connu une baisse plus modérée (-6 % pour chacun de ces contrats). En 2022, les versements sur les supports unités de compte représentent 49 % de l'ensemble des cotisations des contrats d'assurance retraite (contre 43 % en 2021), soit 7,2 milliards d'euros, en hausse de 14 %.

Des prestations en hausse pour les contrats de particuliers et pour les contrats d'entreprises

Le montant des prestations versées au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 14,1 milliards d'euros pour l'année 2022 (+11,3 %). Cette hausse est plus importante pour les contrats de particuliers (+16,3 %) que pour les contrats d'entreprises (+6,3 %). Pour l'ensemble des contrats d'assurance retraite, le montant total des rentes versées aux retraités est estimé à 6,9 milliards d'euros pour l'année 2022, soit un montant en augmentation de 15,8 %.

Une croissance des provisions mathématiques impactée par la valorisation négative des unités de compte

Les provisions mathématiques atteignent 255,1 milliards d'euros fin 2022 en progression de 3,5 % par rapport à fin 2021. Cette hausse masque des évolutions contrastées selon les contrats : forte augmentation pour les contrats de particuliers (+12,1 %) et baisse pour les contrats d'entreprises (-3,6 %). Fin décembre 2022, les supports unités de compte représentent 21 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite (32 % pour les seuls contrats en phase de constitution), soit 54,8 milliards d'euros. Les provisions mathématiques en unités de compte ont été impactées à la baisse (-10,2 % par rapport à fin décembre 2021) en raison de la baisse des marchés financiers en 2022.

Une faible part de l'assurance retraite dans les prestations de retraite en France

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)¹, les régimes obligatoires de retraite (régimes de base et complémentaires) ont versé 338,3 milliards d'euros de prestations en 2021². Au cours de la même année, les organismes d'assurance (entreprises d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance) et les organismes gestionnaires de Perco ont versé 7,6 milliards d'euros de prestations³ au titre de la retraite, soit 2,2 % de l'ensemble des prestations versées en 2021.

¹ « Les retraités et les retraites - édition 2023 », juin 2023.

² Données de l'année 2022 non disponibles.

³ Prestations versées des contrats en cours de liquidation (hors contrats d'indemnités de fin de carrière).

CHIFFRES CLES

Cotisations

(millions d'euros)	2021	2022	Evol. 22/21
Ensemble	14 673	14 779	+0,7%
Entreprises	5 893	5 185	-12,0%
PER entreprises (Loi Pacte)	978	1 638	+67,5%
PER entreprises (art. 83 du CGI)	2 018	1 657	-17,9%
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	1 659	729	-56,1%
Contrats d'indemnités de fin de carrière	1 063	997	-6,2%
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	175	164	-6,3%
Particuliers	8 780	9 594	+9,3%
PER individuels (Loi Pacte)	5 881	7 642	+29,9%
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	1 420	891	-37,3%
Contrats de retraite « Madelin agricole »	134	97	-27,6%
Perp	1 260	887	-29,6%
Autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)	85	77	-9,4%
Ensemble	14 673	14 779	+0,7%
Ensemble PER (Loi Pacte)	6 859	9 280	+35,3%
Autres contrats d'assurance retraite	7 814	5 499	-29,6%
Ensemble	14 673	14 779	+0,7%
Supports unités de compte	6 324	7 205	+13,9%
Supports euros	8 349	7 574	-9,3%

Prestations

(millions d'euros)	2021	2022	Evol. 22/21
Ensemble	12 670	14 102	+11,3%
Entreprises	6 358	6 761	+6,3%
PER entreprises (Loi Pacte)	101	283	+180,2%
PER entreprises (art. 83 du CGI)	3 034	3 297	+8,7%
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	1 781	1 764	-1,0%
Contrats d'indemnités de fin de carrière	1 187	1 157	-2,5%
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	255	260	+2,0%
Particuliers	6 312	7 341	+16,3%
PER individuels (Loi Pacte)	1 043	1 697	+62,7%
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	2 294	2 872	+25,2%
Contrats de retraite « Madelin agricole »	281	221	-21,4%
Perp	1 496	1 475	-1,4%
Autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)	1 198	1 076	-10,2%

Prestations

(millions d'euros)	2021	2022	Evol. 22/21
Ensemble	12 670	14 102	+11,3%
Ensemble PER (Loi Pacte)	1 144	1 980	+73,1%
Autres contrats d'assurance retraite	11 526	12 122	+5,2%
Ensemble	12 670	14 102	+11,3%
Supports unités de compte	1 710	1 408	-17,7%
Supports euros	10 960	12 694	+15,8%
Ensemble	12 670	14 102	+11,3%
Versements périodiques de rentes*	5 946	6 886	+15,8%
Autres prestations	6 724	7 216	+7,3%

* Y compris versements forfaitaires uniques.

Provisions mathématiques

(millions d'euros)	2021	2022	Evol. 22/21
Ensemble	246 518	255 106	+3,5%
Entreprises	135 225	130 335	-3,6%
PER entreprises (Loi Pacte)	7 816	14 751	+88,7%
PER entreprises (art. 83 du CGI)	65 468	61 816	-5,6%
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	39 385	33 320	-15,4%
Contrats d'indemnités de fin de carrière	19 039	16 905	-11,2%
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	3 517	3 543	+0,7%
Particuliers	111 293	124 771	+12,1%
PER individuels (Loi Pacte)	24 987	45 974	+84,0%
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	39 761	33 762	-15,1%
Contrats de retraite « Madelin agricole »	5 222	4 802	-8,0%
Perp	18 729	17 357	-7,3%
Autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)	22 594	22 876	+1,2%
Ensemble	246 518	255 106	+3,5%
Ensemble PER (Loi Pacte)	32 803	60 725	+85,1%
Autres contrats d'assurance retraite	213 715	194 381	-9,0%
Ensemble	246 518	255 106	+3,5%
Phase de constitution	173 896	172 592	-0,7%
Supports unités de compte	60 971	54 752	-10,2%
Supports euros	112 925	117 840	+4,4%
Phase de liquidation	72 622	82 514	+13,6%
Supports unités de compte	néant	néant	(-)
Supports euros	72 622	82 514	+13,6%

FOCUS : Les Plans d'Épargne Retraite (PER) (Loi Pacte)

La Loi Pacte a créé le Plan d'Épargne Retraite (PER) qui a vocation à remplacer à terme l'ensemble des contrats d'assurance retraite à cotisations définies préexistants (Perp, « Madelin » TNSNA et agricole, PER entreprises (article 83 du CGI) et le Perco.

Ce plan se décline sous trois formes possibles : PER individuel, PER entreprise obligatoire et PER entreprise collectif. Le PER individuel est ouvert à tous en souscription individuelle et les deux PER entreprise sont ouverts aux salariés dans le cadre de l'entreprise. Le PER (Loi Pacte) est commercialisé par l'ensemble des organismes d'assurance (entreprises d'assurance relevant du Code des assurances, mutuelles relevant du Code de la Mutualité, institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale) et les organismes gestionnaires de Perco. La commercialisation des PER a débuté le 1^{er} octobre 2019.

Pour les entreprises d'assurance, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des transferts d'anciens contrats d'assurance retraite vers le PER (individuels ou entreprises) et impactée par la création de plusieurs FRPS relevant du Code des assurances qui ont « accueilli » des affaires précédemment enregistrées dans des mutuelles relevant du Code de la Mutualité ou dans des institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale.

Ainsi, en 2022, 1,7 million de nouveaux assurés ont souscrit un PER (0,8 million) ou transféré un contrat d'assurance retraite en phase de constitution vers un PER (0,9 million). Le nombre d'assurés en cours au 31 décembre 2022 (phases de constitution et de liquidation) s'établit à près de 4,5 millions dont 66 % pour les PER individuels et 34 % pour les PER entreprises.

En 2022, le montant des cotisations (hors transferts entrants) est de 9,3 milliards d'euros dont 82 % au titre des PER individuels et 18 % au titre des PER entreprises. Les supports unités de compte représentent 60 % des cotisations (5,5 milliards d'euros). Pour les PER en phase de constitution, le montant des transferts entrants (internes et externes) est de 14,4 milliards d'euros pour l'année 2022 dont 4,1 milliards d'euros réinvestis en unités de compte.

Au 31 décembre 2022, les provisions mathématiques (phases de constitution et de liquidation) s'élèvent à 60,7 milliards d'euros dont 76 % au titre des PER individuels et 24 % au titre des PER entreprises. Les supports unités de compte (21,7 milliards d'euros) représentent 36 % de l'ensemble de ces provisions (43 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

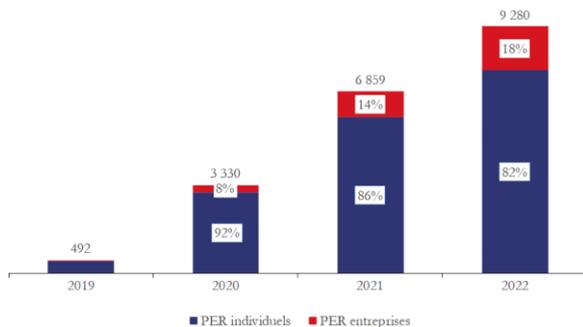
PER (Loi Pacte) (périmètre entreprises d'assurance)

	2021	2022	Evol. 22/21
Nombre de nouveaux assurés (milliers)	1 657	1 699	+2,6%
<i>dont issus de nouveaux plans souscrits</i>	773	789	+2,1%
<i>dont issus de contrats transférés</i>	884	910	+2,9%
Nombre d'assurés en cours (milliers)	2 867	4 472	+56,0%
Cotisations*(millions d'euros)	6 859	9 280	+35,3%
<i>dont supports unités de compte</i>	4 260	5 499	+29,1%
Montants des transferts entrants* (millions d'euros)	9 879	14 397	+45,7%
<i>dont supports unités de compte</i>	4 122	4 124	+0,0%
Prestations (millions d'euros)	1 144	1 980	+73,1%
<i>dont supports unités de compte</i>	210	306	+45,4%
Provisions mathématiques (millions d'euros)	32 803	60 725	+85,1%
<i>dont supports unités de compte (millions d'euros)</i>	15 036	21 668	+44,1%

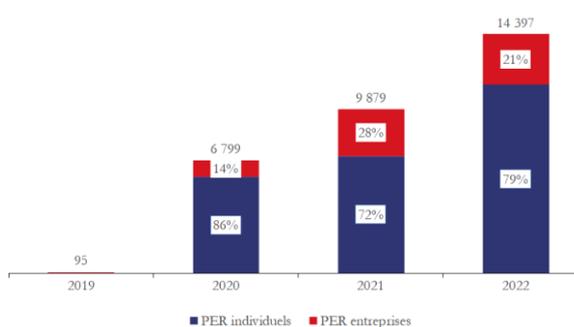
* Internes et externes (phase de constitution uniquement).

Les PER (Loi Pacte)

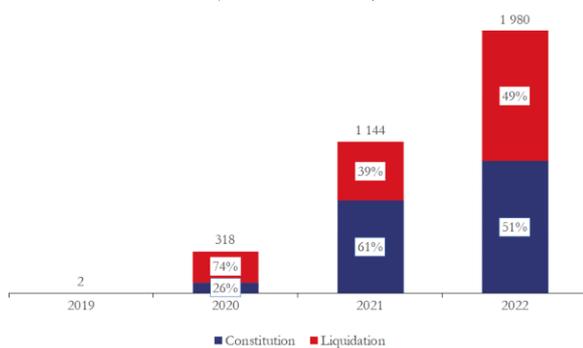
Cotisations
(millions d'euros)



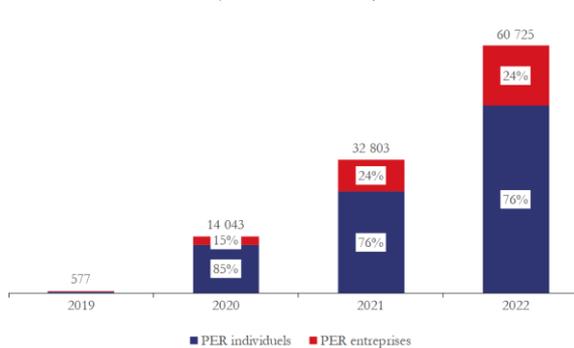
Montants des transferts entrants
(millions d'euros)



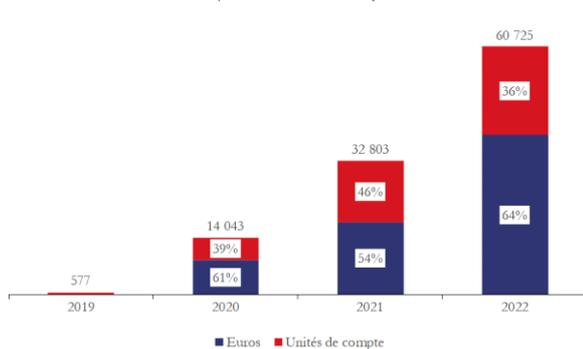
Prestations
(millions d'euros)



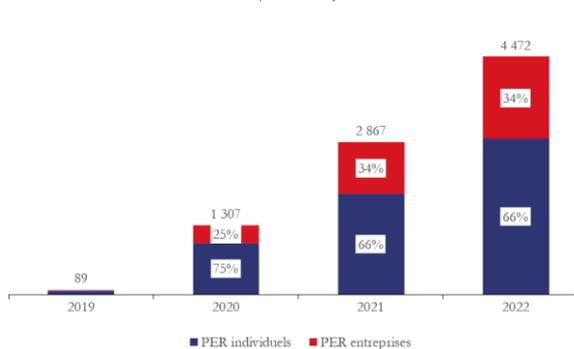
Provisions mathématiques
(millions d'euros)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



Nombre d'assurés en cours
(milliers)



1. L'ensemble des contrats d'assurance retraite

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats d'assurance retraite souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Les contrats de particuliers représentent 65 % des cotisations

En 2022, les cotisations des contrats d'assurance retraite s'élèvent à 14,8 milliards d'euros dont 9,6 milliards d'euros pour les contrats de particuliers (65 % des cotisations) et 5,2 milliards d'euros pour les contrats d'entreprises (35 %). Ces cotisations sont en hausse de 1 % sur un an. Les cotisations des contrats de particuliers (+9 %) ont bénéficié du fort développement du PER individuel (Loi Pacte) (+30 %) alors que les cotisations des contrats de retraite d'entreprises (-12 %) ont été impactées par la forte baisse des contrats à prestations définies (-56 %).

En 2022, parmi les contrats de particuliers, les PER individuels (Loi Pacte) représentent la part la plus importante (52 % des cotisations de l'ensemble des contrats d'assurance retraite) devant les contrats de retraite « Madelin TNSNA » (6 %), les Perp (6 %), les contrats « Madelin agricole » et les contrats « Préfon, Fonpel, ... » (moins de 1 % chacun). Parmi les contrats d'entreprises, les PER entreprises (Loi Pacte) représentent la part la plus importante avec les PER entreprises (article 83) (11 % chacun) devant les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC) (7 %), les contrats à prestations définies (article 39) (5 %) et les contrats en sursalaire (article 82) (1 %).

Des prestations en hausse de 11 %

Le montant des prestations versées⁴ au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 14,1 milliards d'euros pour l'année 2022 dont 7,3 milliards d'euros pour les contrats de particuliers (52 % des prestations) et 6,8 milliards d'euros pour les contrats d'entreprises (48 %). Les prestations sont en hausse de 11 % en 2022 avec des hausses de 16 % pour les contrats des particuliers et de 6 % pour les contrats d'entreprises.

Pour l'ensemble des contrats d'assurance retraite, le montant total des rentes versées aux retraités⁵, est estimé à 6,9 milliards d'euros pour l'année 2022, en hausse de 16 % par rapport à l'année 2021.

Des provisions qui représentent 14 % des provisions mathématiques d'assurance vie

Au 31 décembre 2022, le montant des engagements des entreprises d'assurance au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 255,1 milliards d'euros, en progression de 3 % sur un an. Ces provisions représentent 14 % de l'ensemble des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie.

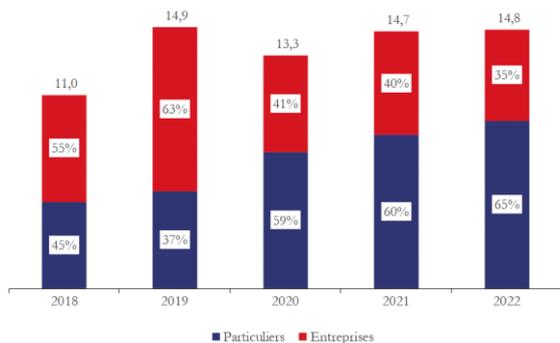
Fin 2022, les contrats d'entreprises représentent la plus grande partie de ces engagements (51 %) dont 24 % pour les PER entreprises (article 83), 13 % pour les contrats à prestations définies (article 39), 7 % pour les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC), 6 % pour les PER entreprises (Loi Pacte) et 1 % pour les contrats en sursalaire (article 82). Parmi les contrats de particuliers (49 % des provisions), les PER individuels (18 %) représentent la part la plus importante devant les contrats de retraite « Madelin TNSNA » (13 %), les contrats « Préfon, Fonpel, ... » (9 %), les Perp (7 %) et les contrats « Madelin agricole » (2 %).

⁴ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachat) et en phase de liquidation (rente en service, rente liquidée en une seule fois, versement en capital).

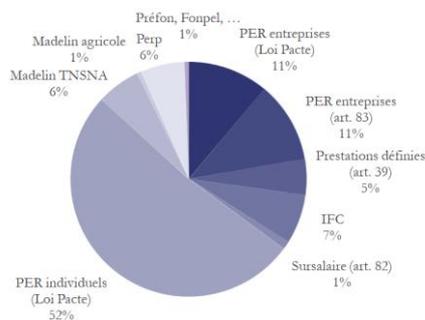
⁵ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

L'ensemble des contrats d'assurance retraite

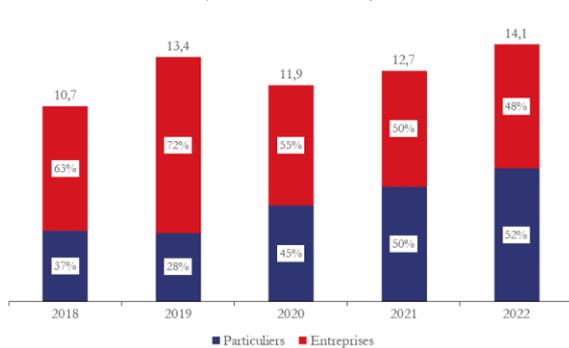
Cotisations
(milliards d'euros)



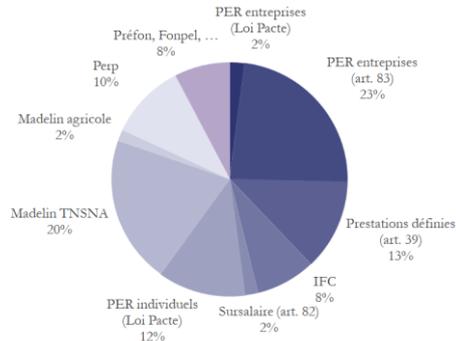
Cotisations
- 14,8 milliards d'euros en 2022 -



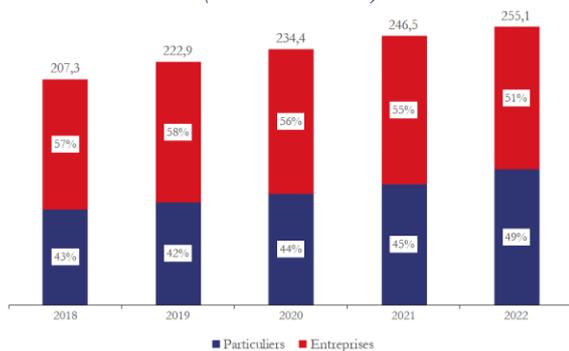
Prestations
(milliards d'euros)



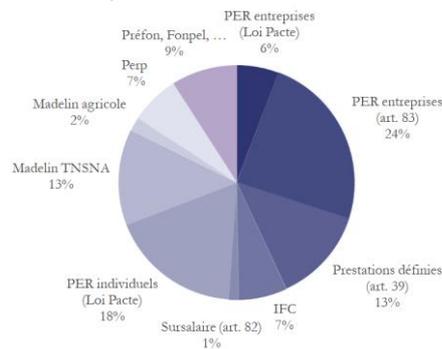
Prestations
- 14,1 milliards d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
(milliards d'euros)



Provisions mathématiques
- 255,1 milliards d'euros en 2022 -



2. Les contrats de retraite d'entreprises

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite d'entreprises souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Des cotisations en baisse

Les cotisations versées au titre des contrats de retraite souscrits par des entreprises s'élèvent à 5,2 milliards d'euros en 2022, en baisse de 12 % par rapport à 2021.

Cette évolution est due notamment à la très forte baisse des contrats à prestations définies (article 39) (-56 %) et à celles, plus modérées des contrats en sursalaire (article 82) et des contrats d'indemnités de fin de carrière (-6 % chacun). Seules, les cotisations des PER entreprises (Loi Pacte) sont en hausse (+67 %) et compensent la baisse des cotisations des PER entreprises (article 83 du CGI) (-18 %) (contrats qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020 mais dont les versements sont encore possibles).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les contrats d'entreprises qui le permettent sont de 314 millions d'euros en 2022, contre 235 millions d'euros en 2021 (soit une hausse de 34 %).

En 2022, les versements investis sur des supports unités de compte augmentent de 25 % par rapport à 2021 et représentent 40 % de l'ensemble des cotisations, soit 2,1 milliards d'euros.

Des prestations en hausse

Le montant des prestations⁶ versées au titre des contrats de retraite d'entreprises augmente de 6 % et s'élève à 6,8 milliards d'euros en 2022.

La hausse des prestations est principalement liée à la très forte hausse des PER Entreprises (Loi Pacte) (+180 %) et à celle plus modérée des PER entreprises (article 83) (+9 %). Les contrats à prestations définies (article 39) et les contrats d'indemnités de fin de carrière ont enregistré une légère baisse des prestations (respectivement -1 % et -3 %). Les contrats en sursalaire (article 82) ont connu une légère augmentation de leurs prestations (+2 %).

Pour l'ensemble des contrats de retraite d'entreprises, le montant total des rentes versées aux retraités⁷ est estimé à 3,7 milliards d'euros pour l'année 2022.

Des provisions mathématiques en diminution

À fin 2022, le montant des provisions mathématiques au titre des contrats de retraite d'entreprises s'élève à 130,3 milliards d'euros, un montant en baisse de 4 % par rapport à 2021 en raison notamment de la valorisation négative des unités en compte en 2022. Ainsi, les provisions mathématiques en unités de compte (29,0 milliards d'euros) sont en baisse de 22 % par rapport à fin 2021 et ne représentent plus que 22 % de l'ensemble de ces provisions (contre 28 % fin 2021).

Les PER entreprises (article 83) représentent la majeure partie des provisions mathématiques (47 %), devant les contrats à prestations définies (article 39) (26 %), les contrats d'indemnités de fin de carrière (13 %), les PER entreprises (Loi Pacte) (11 %) et les contrats en sursalaire (article 82) (3 %).

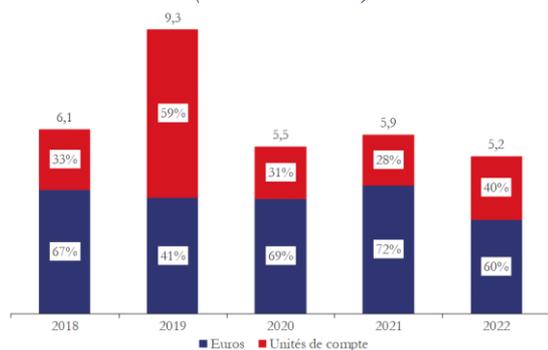
Les provisions mathématiques au titre des contrats de retraite d'entreprises représentent, fin 2022, 7 % de l'ensemble des provisions mathématiques vie et capitalisation.

⁶ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachat) et en phase de liquidation (rente en service, rente liquidée en une seule fois, versement en capital).

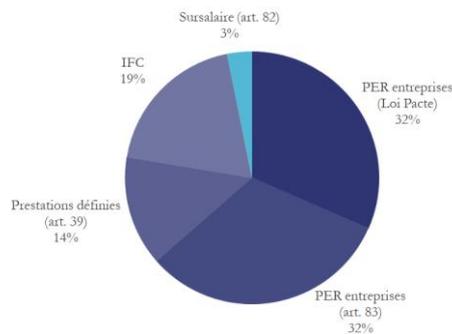
⁷ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

Les contrats de retraite d'entreprises

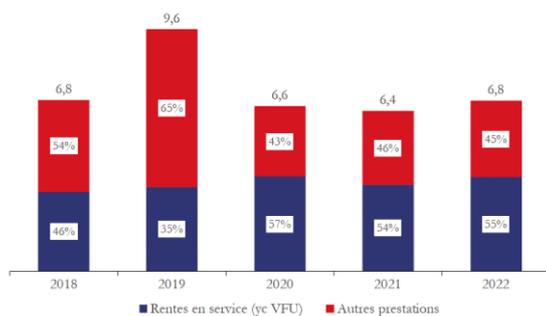
Cotisations
(milliards d'euros)



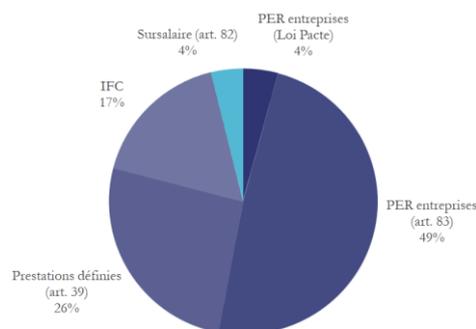
Cotisations
- 5,2 milliards d'euros en 2022 -



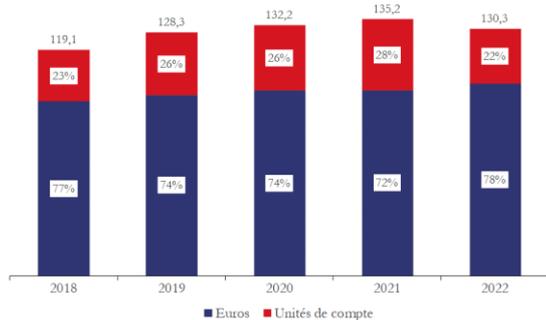
Prestations
(milliards d'euros)



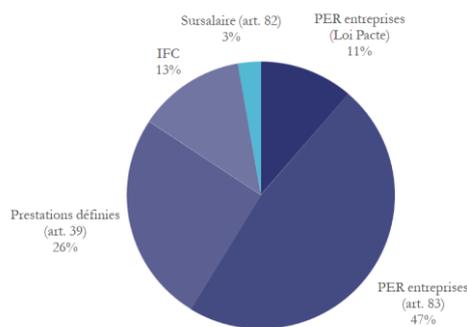
Prestations
- 6,8 milliards d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
(milliards d'euros)



Provisions mathématiques
- 130,3 milliards d'euros en 2022 -



2.1. Les PER entreprises (Loi Pacte)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER entreprises (Loi Pacte) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation du PER entreprises (Loi Pacte) et des transferts de PER entreprises (article 83 du CGI) vers le PER entreprise (Loi Pacte). L'année 2022 a été également impactée par la création de FRPS relevant du Code des assurances qui ont « accueilli » des affaires précédemment enregistrées notamment dans des institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi, en 2022, les cotisations (hors transferts) des PER entreprises (Loi Pacte) représentent près d'un tiers (32 %) des cotisations de l'ensemble des contrats d'assurance retraite d'entreprises (contre 17 % en 2021).

À la fin de l'année 2022, le nombre d'assurés en cours s'élève à 1 536 300, en hausse de 58 % dont pour 1 486 200 assurés (97 % des assurés en cours) leurs contrats sont en phase de constitution et pour 50 100 assurés leurs contrats sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2022, les cotisations (1 638 millions d'euros) sont en hausse de 67 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 922 millions d'euros (soit 56 % des cotisations).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les PER entreprises qui le permettent sont de 143 millions d'euros en 2022, contre 84 millions d'euros en 2021 (soit une hausse de +70 %).

Le montant des prestations est en très forte hausse en 2022 (+180 %, à 283 millions d'euros) en raison notamment des transferts de PER entreprises (article 83). Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (118 millions d'euros en 2022) représente 42 % des prestations des PER entreprises (Loi Pacte) : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (25 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloqués exceptionnels ou de transferts de contrats (93 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 58 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 165 millions d'euros : les rentes en service (113 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) (51 millions d'euros) et les sorties en capital (1 million d'euros).

Pour l'année 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 2 300 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 4 500 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 4 800 euros.

Les provisions mathématiques des PER entreprises (Loi Pacte) s'élèvent à 14,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en hausse de 89 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment des transferts de PER entreprises (article 83) vers le PER entreprises (Loi Pacte). Pour les PER entreprises (Loi Pacte) en phase de constitution, le montant des transferts entrants (internes et externes) s'élève à 3,0 milliards d'euros en 2022.

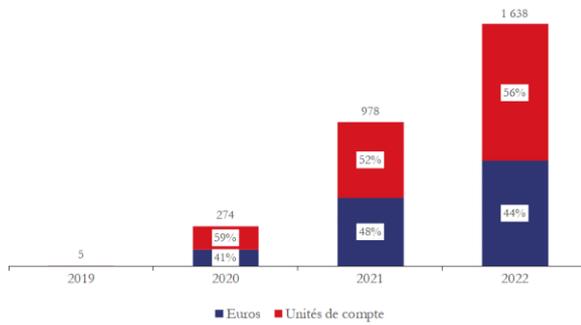
Les plans en phase de constitution (12,2 milliards d'euros) représentent 83 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (2,5 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (4,3 milliards d'euros) représentent 29 % de l'ensemble de ces provisions (35 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

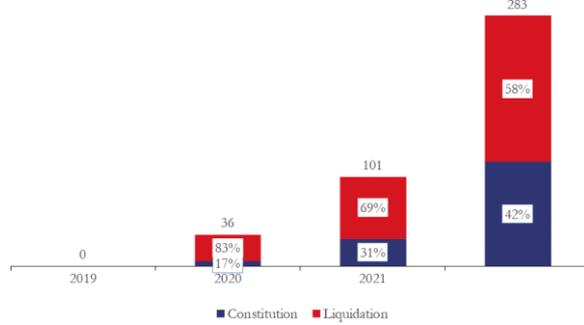
Fin 2022, l'encours moyen est de 8 200 euros pour les contrats en phase de constitution et de 50 000 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les PER entreprises (Loi Pacte)

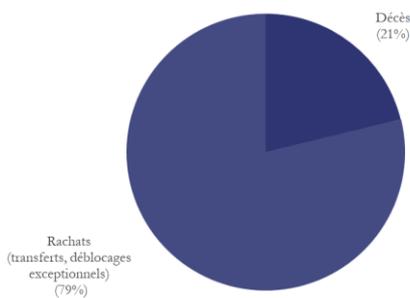
Cotisations
(millions d'euros)



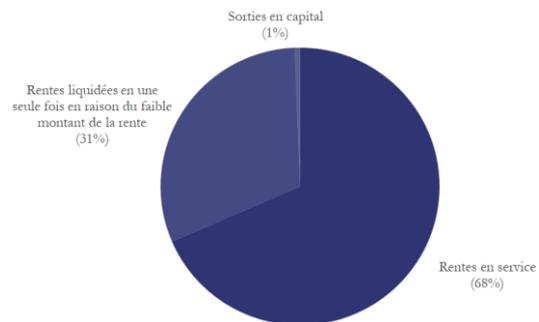
Prestations
(millions d'euros)



Prestations
Phase de constitution
- 118 millions d'euros en 2022 -



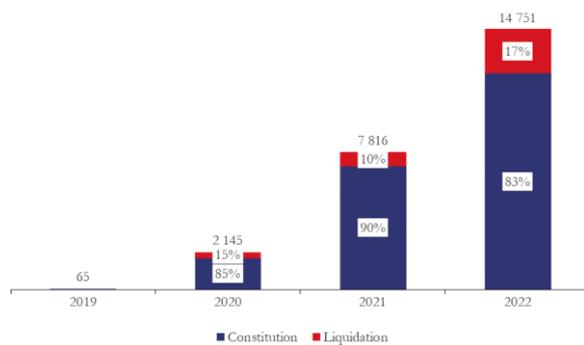
Prestations
Phase de liquidation
- 165 millions d'euros en 2022 -



Nombre d'assurés en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.2. Les PER entreprises (article 83 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER entreprises (article 83 du CGI) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation des PER entreprises (Loi Pacte) et des transferts des PER entreprises (article 83) vers le PER entreprise (Loi Pacte).

Ainsi, le nombre d'assurés en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 4 260 700, en baisse de 3 % sur un an en raison notamment des transferts vers les PER entreprises (Loi Pacte). Au 31 décembre 2022, pour 3 646 500 assurés (86 % des assurés en cours) leurs contrats sont en phase de constitution et pour 614 200 assurés leurs contrats sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2022, les cotisations (1 657 millions d'euros) sont en baisse de 18 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 460 millions d'euros (soit 28 % des cotisations).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les PER entreprises (article 83) sont de 171 millions d'euros en 2022, contre 151 millions d'euros en 2021 (soit une hausse de 13 %).

Le montant des prestations est en hausse de 9 %, à 3 297 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (1 117 millions d'euros en 2022) représente 34 % des prestations de ces contrats : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (91 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloquages exceptionnels ou de transferts de contrats (1 026 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 66 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 2 180 millions d'euros : les rentes en service (1 882 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) (298 millions d'euros).

Pour les plans en liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 3 100 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 8 800 euros.

Les provisions mathématiques des PER entreprises (article 83) s'élèvent à 61,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en baisse de 6 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison des transferts de ces contrats vers notamment le PER entreprise (Loi Pacte).

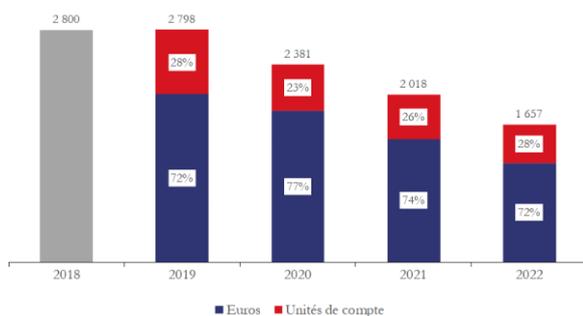
Les plans en phase de constitution (35,6 milliards d'euros) représentent 58 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (26,2 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (6,1 milliards d'euros) représentent 10 % de l'ensemble de ces provisions (17 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

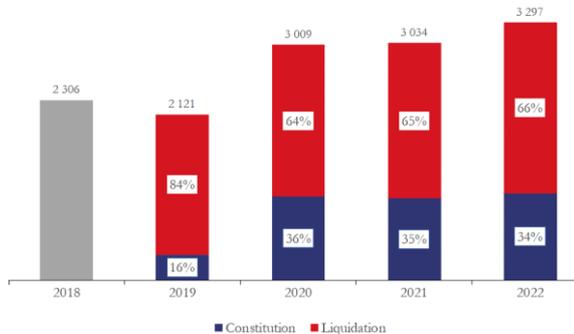
Fin 2022, l'encours moyen est de 9 800 euros pour les contrats en phase de constitution et de 42 600 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les PER entreprises (article 83 du CGI)

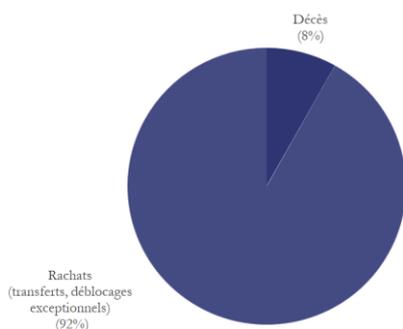
Cotisations
(millions d'euros)



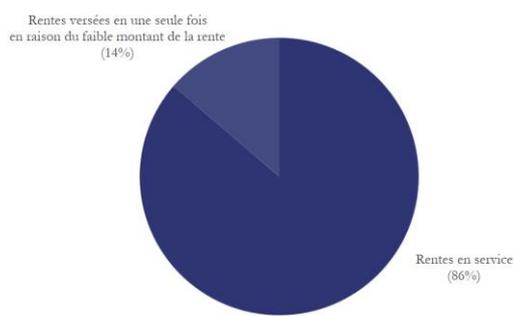
Prestations
(millions d'euros)



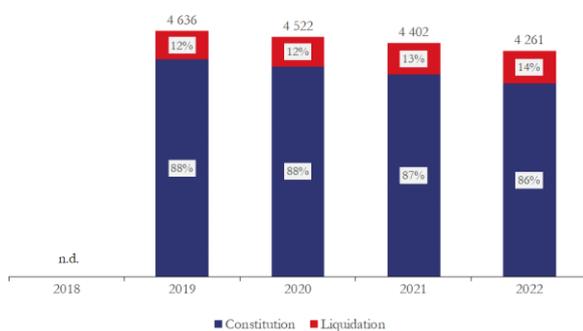
Prestations
Phase de constitution
- 1 117 millions d'euros en 2022 -



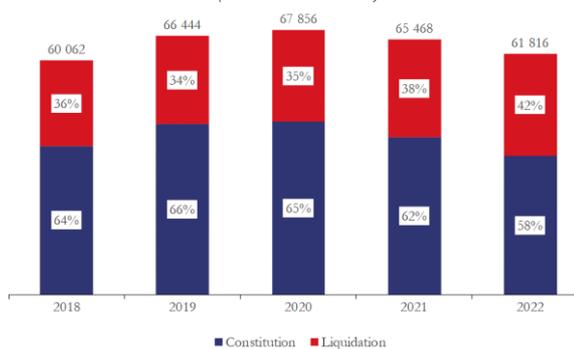
Prestations
Phase de liquidation
- 2 180 millions d'euros en 2022 -



Nombre d'assurés en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.3. Les contrats en sursalaire (article 82 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats en sursalaires souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre d'assurés en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 205 800 soit une hausse de 1 % par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, pour 168 100 assurés (82 % des assurés en cours) leurs contrats sont en phase de constitution et pour 37 700 assurés leurs contrats sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2022, les cotisations (164 millions d'euros) sont en baisse de 6 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 79 millions d'euros (soit 48 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de 2 % par rapport à 2021, à 260 millions d'euros. En 2022, le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (160 millions d'euros) représente 62 % des prestations des contrats en sursalaire : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (23 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (137 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation représente 38 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 100 millions d'euros : les rentes en service (77 millions d'euros) représentent la grande majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (5 millions d'euros) et les sorties en capital (18 millions d'euros).

Pour les contrats en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 2 000 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 12 100 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 38 000 euros.

Les provisions mathématiques des contrats en sursalaire s'élèvent à 3,5 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en hausse de 1 % par rapport à la fin de l'année précédente.

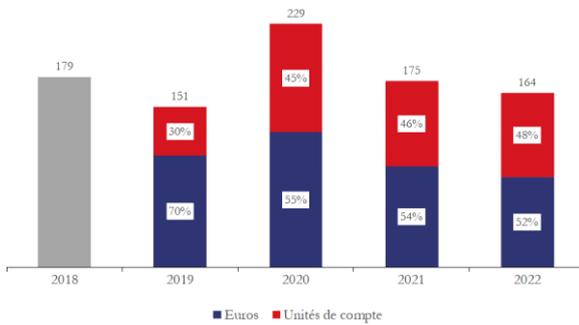
Les contrats en phase de constitution (2,9 milliards d'euros) représentent 83 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (0,6 milliard d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (0,5 milliard d'euros) représentent 15 % de l'ensemble de ces provisions (18 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

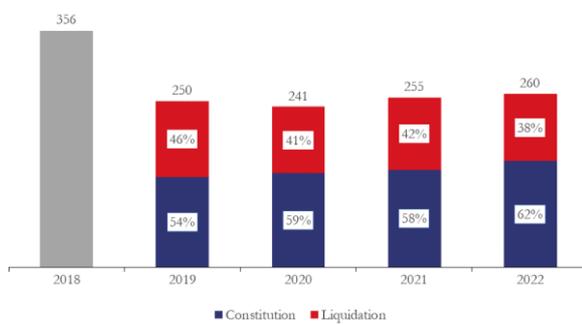
Fin 2022, l'encours moyen est de 17 700 euros pour les contrats en phase de constitution et de 15 800 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les contrats en sursalaire (article 82 du CGI)

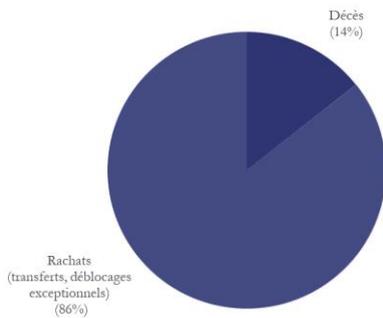
Cotisations
(millions d'euros)



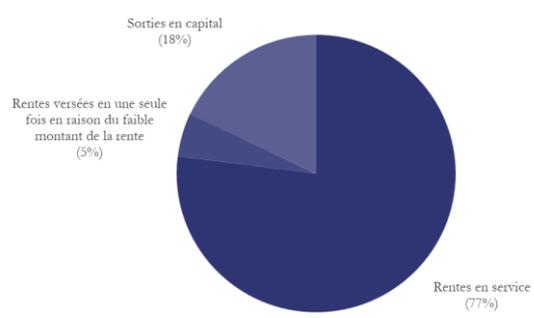
Prestations
(millions d'euros)



Prestations
Phase de constitution
- 160 millions d'euros en 2022 -



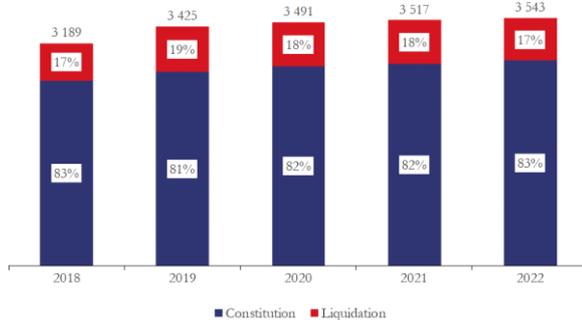
Prestations
Phase de liquidation
- 100 millions d'euros en 2022 -



Nombre de d'assurés en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.4. Les contrats à prestations définies (article 39 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats à prestations définies (article 39) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

En 2022, les cotisations des contrats à prestations définies (article 39) (729 millions d'euros) sont en baisse de 56 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 134 millions d'euros (soit 18 % des cotisations).

Le montant des prestations est en légère baisse par rapport à 2021, à 1 764 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (439 millions d'euros en 2022) représente 25 % des prestations de ces contrats et correspondent uniquement à des rachats. Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation représente 75 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 1 325 millions d'euros dont 1 312 millions d'euros pour les rentes en service et 13 millions d'euros pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle).

Pour l'ensemble des contrats à prestations définies (hors contrats de préretraite), la rente annuelle moyenne pour les rentes en service est de 9 100 euros en 2022. Cette rente annuelle moyenne est de 9 700 euros pour les contrats à droits aléatoires et de 5 800 euros pour les contrats à droits certains. Pour les contrats de préretraite, la rente annuelle moyenne est plus importante (112 700 euros) du fait qu'elle correspond au versement du montant d'un salaire annuel pendant la durée de la préretraite.

Les provisions mathématiques s'élèvent à 33,3 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en baisse de 15 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment de la valorisation négative des unités en compte en 2022. Ainsi, les provisions mathématiques en unités de compte (12,0 milliards d'euros) sont en baisse de 32 % par rapport à fin 2021 et ne représentent plus que 36 % de l'ensemble de ces provisions (contre 46 % fin 2021). Pour les seuls contrats en phase de constitution, les unités de compte représentent 66 % des provisions fin 2022.

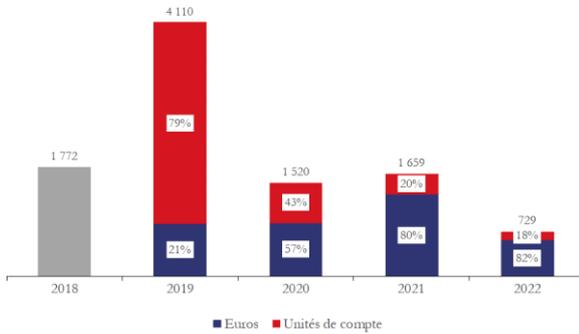
Les contrats à droits aléatoires représentent 86 % (soit 28,6 milliards d'euros) des provisions mathématiques de l'ensemble de ces contrats devant les contrats à droits certains (10 %, soit 3,4 milliards d'euros) et les contrats de préretraite (4 %, soit 1,2 milliard d'euros).

Les contrats en phase de constitution (18,2 milliards d'euros) représentent 55 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (15,1 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

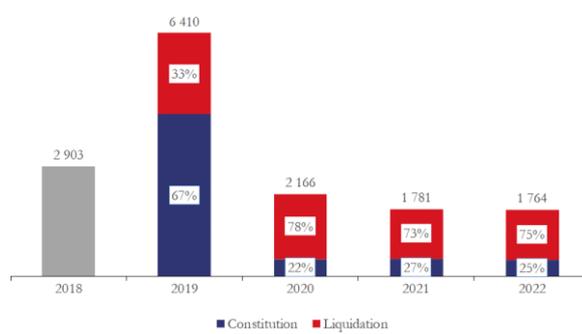
Fin 2022, l'encours moyen des contrats en phase de liquidation est de 117 100 euros (123 700 euros pour les contrats à droits aléatoires, 84 600 euros pour les contrats à droits certains et 134 000 euros pour les contrats de préretraite).

Les contrats à prestations définies (article 39 du CGI)

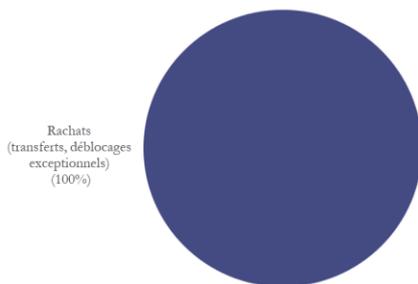
Cotisations
(millions d'euros)



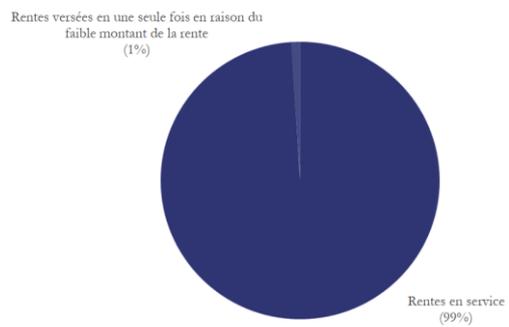
Prestations
(millions d'euros)



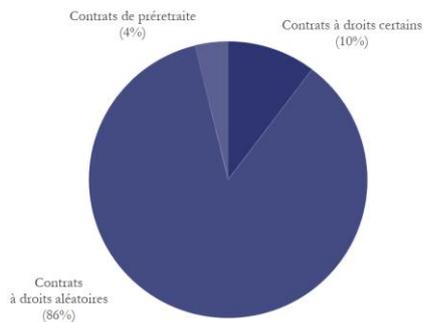
Prestations
Phase de constitution
- 439 millions d'euros en 2022 -



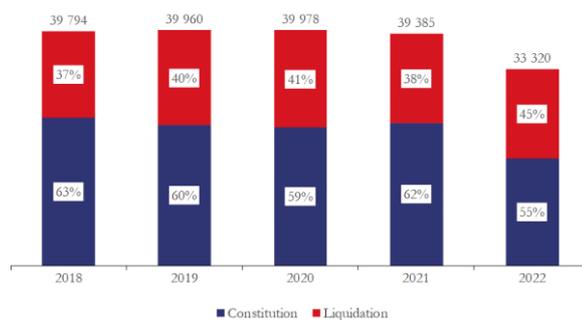
Prestations
Phase de liquidation
- 1 325 millions d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
- 33,3 milliards d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.5. Les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats d'indemnités de fin de carrière souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

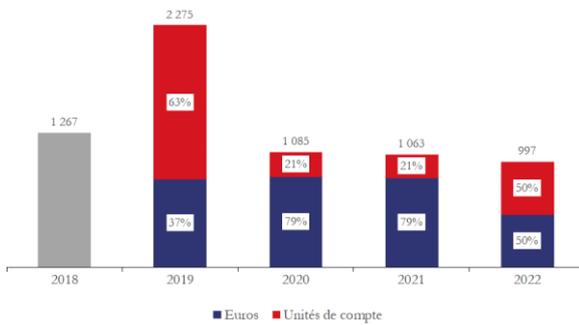
En 2022, les cotisations des contrats d'indemnités de fin de carrière (997 millions d'euros) sont en baisse de 6 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 497 millions d'euros (soit 50 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de 2 %, à 1 157 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (682 millions d'euros en 2022) représente 59 % des prestations et correspondent à des rachats. Le montant des prestations versées aux salariés (phase de liquidation) représente 41 % de l'ensemble des prestations en 2022, soit un montant de 475 millions d'euros (exclusivement des sorties en capital).

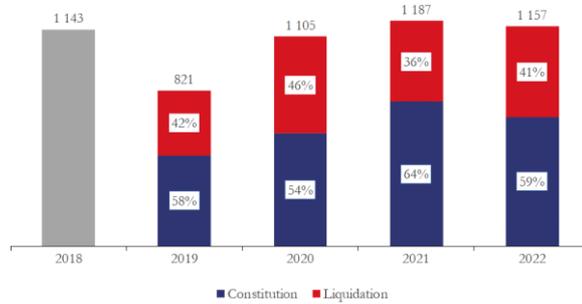
Les provisions mathématiques s'élèvent à 16,9 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en baisse de 11 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment de la valorisation négative des unités en compte en 2022. Ainsi, les provisions mathématiques en unités de compte (6,0 milliards d'euros) sont en baisse de 24 % par rapport à fin 2021 et ne représentent plus que 35 % de l'ensemble de ces provisions (contre 41 % fin 2021).

Les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)

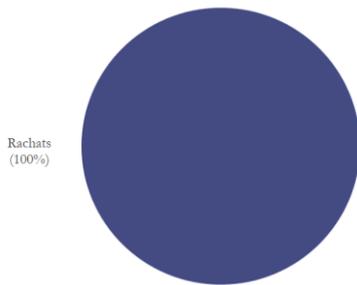
Cotisations
(millions d'euros)



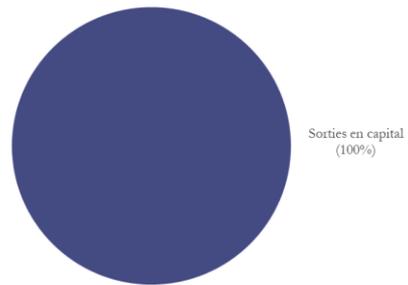
Prestations
(millions d'euros)



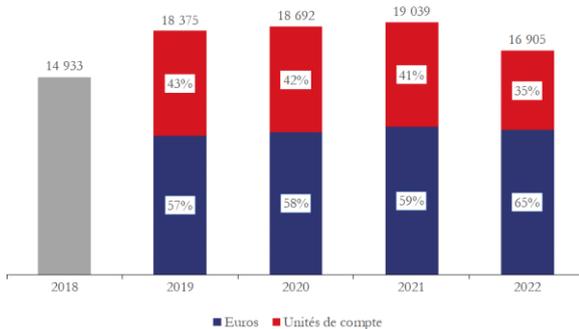
Prestations
Phase de constitution
- 682 millions d'euros en 2022 -



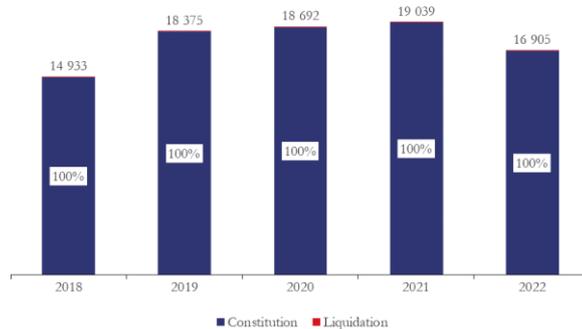
Prestations
Phase de liquidation
- 475 millions d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3. Les contrats de retraite des particuliers

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite des particuliers souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Des cotisations en hausse

Les cotisations versées au titre des contrats de retraite des particuliers s'élèvent à 9,6 milliards d'euros en 2022, en hausse de 9 % par rapport à 2021.

En 2022, les PER individuels (Loi Pacte) représentent 80 % des cotisations devant les contrats « Madelin TNSNA » (9 %), les Perp (9 %), les contrats « Madelin agricole » (1 %) et des autres contrats de particuliers (Préfon, Fonpel, ...) (1 %).

En 2022, les versements investis sur des supports unités de compte sont en hausse de 10 %, à 5,1 milliards d'euros et représentent 53 % de l'ensemble des cotisations.

Des prestations en forte hausse

Le montant des prestations⁸ versées au titre des contrats de retraite des particuliers augmente de 16 % et s'élève à 7,3 milliards d'euros en 2022.

Cette hausse provient des PER individuels (Loi Pacte) (+63 %) et des « Madelin TNSNA » (+25 %). Les autres contrats de retraite des particuliers sont en baisse (-21 % pour les « Madelin agricole », -10 % pour les « autres contrats » et -1 % pour les Perp).

En 2022, les contrats « Madelin TNSNA » représentent 39 % des prestations devant les PER individuels (Loi Pacte) (23 %), les Perp (20 %), les « autres contrats » (15 %) et les contrats « Madelin agricole » (3 %).

Pour l'ensemble des contrats de retraite de particuliers, le montant total des rentes versées⁹ aux retraités est estimé à 3,1 milliards d'euros pour l'année 2022, soit une hausse de 25 % par rapport à l'année 2021.

Des provisions mathématiques en hausse

À fin 2022, le montant des provisions mathématiques au titre des contrats de retraite de particuliers s'élève à 124,8 milliards d'euros, un montant en hausse de 12 % par rapport à 2021.

Les PER individuels (Loi Pacte) représentent la plus grande partie des provisions mathématiques (37 %) devant les contrats « Madelin TNSNA » (27 %), les « autres contrats » (18 %), les Perp (14 %) et les contrats « Madelin agricole » (4 %).

Les supports unités de compte (25,7 milliards d'euros) représentent 21 % de l'ensemble de ces provisions (30 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

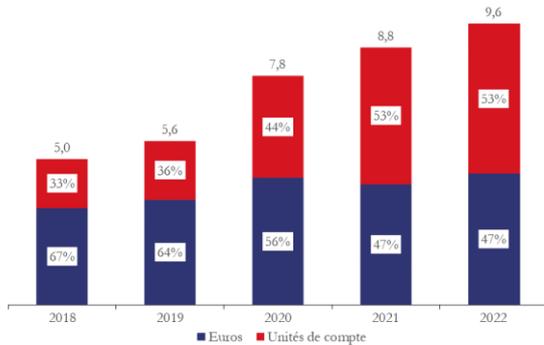
Les provisions mathématiques au titre des contrats de retraite de particuliers représentent, fin 2022, 7 % de l'ensemble des provisions mathématiques vie et capitalisation.

⁸ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachat) et en phase de liquidation (rente en service, rente liquidée en une seule fois, versement en capital).

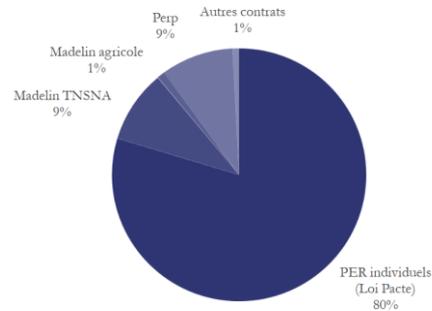
⁹ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

Les contrats de retraite des particuliers

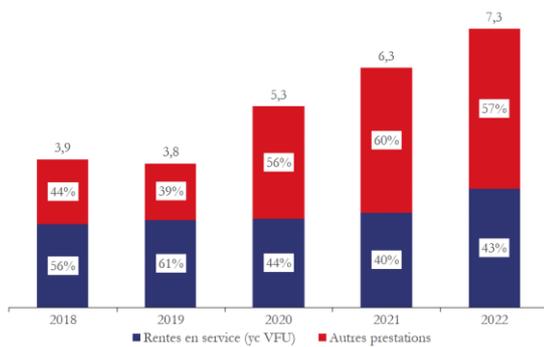
Cotisations
(milliards d'euros)



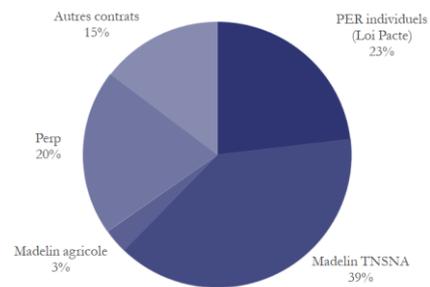
Cotisations
- 9,6 milliards d'euros en 2022 -



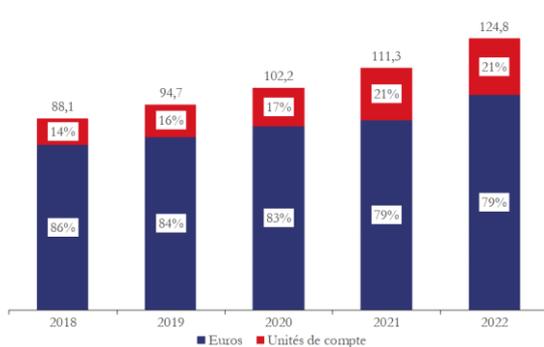
Prestations
(milliards d'euros)



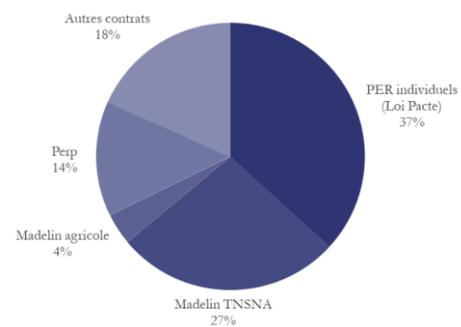
Prestations
- 7,3 milliards d'euros en 2022 -



Provisions mathématiques
(milliards d'euros)



Provisions mathématiques
- 124,8 milliards d'euros en 2022 -



3.1. Les PER individuels (Loi Pacte)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER individuels souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation du PER individuels (Loi Pacte) et des transferts des contrats d'assurance retraite existants (notamment Perp, Madelin, ...) vers le PER individuel. L'année 2022 a été également impactée par la création de FRPS relevant du Code des assurances qui ont « accueilli » des affaires précédemment enregistrées notamment dans des mutuelles relevant du Code de la Mutualité.

Ainsi, le nombre de plans en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 2 935 600, en hausse de 55 % sur un an. Au 31 décembre 2022, 2 550 300 plans (87 % des plans en cours) sont en phase de constitution et 385 300 plans sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2022, les cotisations (7 642 millions d'euros) sont en hausse de 30 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 4 577 millions d'euros (soit 60 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de 63 %, à 1 697 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (883 millions d'euros en 2022) représente 52 % des prestations des PER individuels : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (70 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (813 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 48 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 814 millions d'euros : les rentes en service (474 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (134 millions d'euros) et les sorties en capital (206 millions d'euros).

Pour les plans en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 1 200 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 24 000 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 18 300 euros.

Les provisions mathématiques des PER individuels s'élèvent à 46,0 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en hausse de 84 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment des transferts de contrats vers les PER individuels. Pour les plans en phase de constitution, le montant des transferts entrants (internes et externes) s'élève à 11,4 milliards d'euros en 2022.

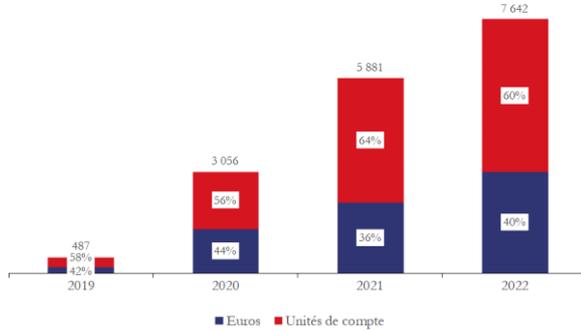
Les plans en phase de constitution (38,2 milliards d'euros) représentent 83 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (7,8 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (17,3 milliards d'euros) représentent 38 % de l'ensemble de ces provisions (45 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

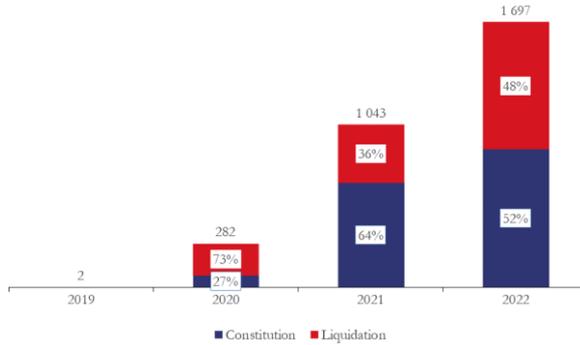
Fin 2022, l'encours moyen est de 15 000 euros pour les contrats en phase de constitution et de 20 200 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les PER individuels (Loi Pacte)

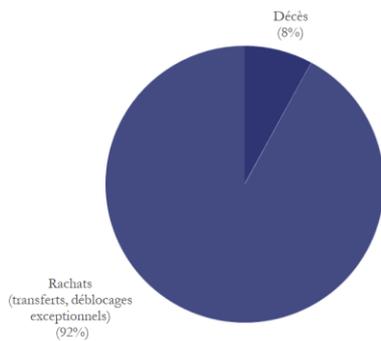
Cotisations
(millions d'euros)



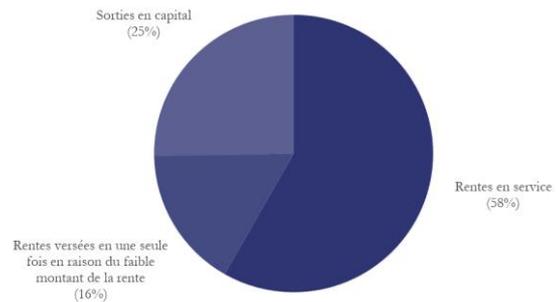
Prestations
(millions d'euros)



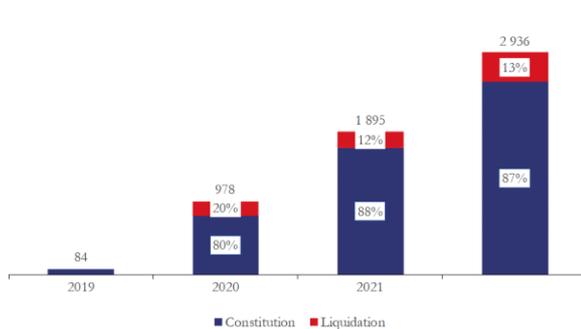
Prestations
Phase de constitution
- 883 millions d'euros en 2022 -



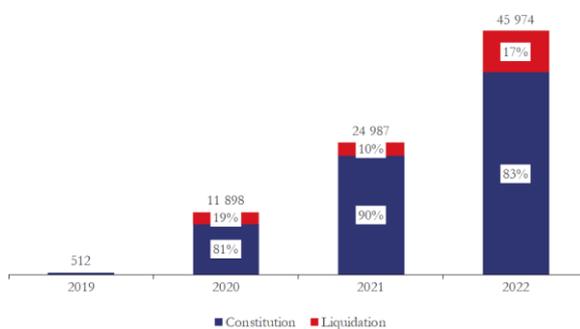
Prestations
Phase de liquidation
- 814 millions d'euros en 2022 -



Nombre de plans en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3.2. Les contrats de retraite « Madelin TNSNA »

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite « Madelin TNSNA » souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Après l'arrêt de la commercialisation de ces contrats à partir du 1^{er} octobre 2020, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des transferts des contrats de retraite « Madelin TNSNA » vers notamment le PER individuel.

Ainsi, le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 956 800, en baisse de 7 % sur un an en raison notamment des transferts vers les PER individuels. Au 31 décembre 2022, 706 200 contrats (74 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 250 600 contrats sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2022, les cotisations (891 millions d'euros) sont en baisse de 37 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 278 millions d'euros (soit 31 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de 25 %, à 2 872 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (1 980 millions d'euros en 2022) représente 69 % des prestations des contrats de retraite « Madelin TNSNA » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (46 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloqués exceptionnels ou de transferts de contrats (1 934 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (rentes) représente 31 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 892 millions d'euros : les rentes en service (642 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (250 millions d'euros).

Pour les contrats en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 2 600 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 20 800 euros.

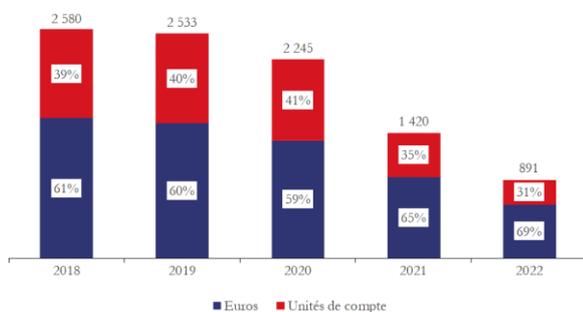
Les provisions mathématiques s'élèvent à 33,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en baisse de 15 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment des transferts de contrats vers les PER individuels et de la valorisation négative des unités en compte en 2022. Ainsi, les provisions mathématiques en unités de compte (4,3 milliards d'euros) sont en baisse de 37 % par rapport à fin 2021 et ne représentent plus que 13 % de l'ensemble de ces provisions (contre 17 % fin 2021). Pour les seuls contrats en phase de constitution, les unités de compte représentent 21 % des provisions fin 2022.

Les contrats en phase de constitution (19,9 milliards d'euros) représentent 59 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2022. Les autres provisions (13,8 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Fin 2022, l'encours moyen est de 28 200 euros pour les contrats en phase de constitution et de 55 100 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Contrats de retraite « Madelin TNSNA »

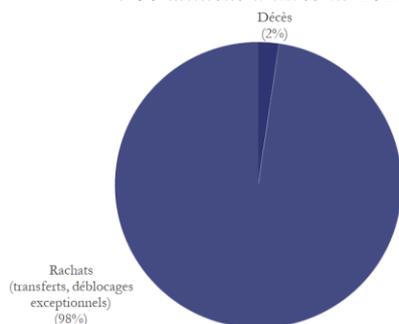
Cotisations
(millions d'euros)



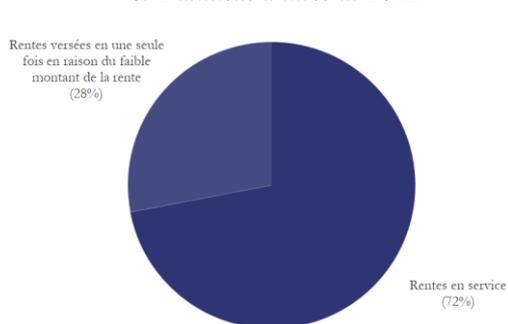
Prestations
(millions d'euros)



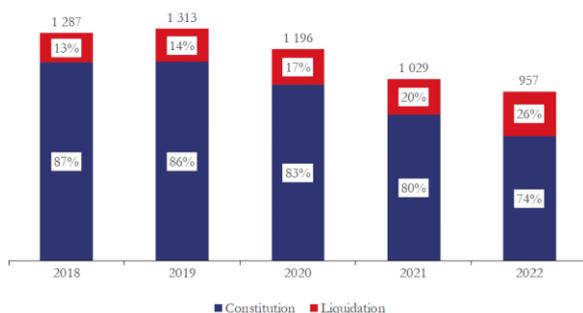
Prestations
Phase de constitution
- 1 980 millions d'euros en 2022 -



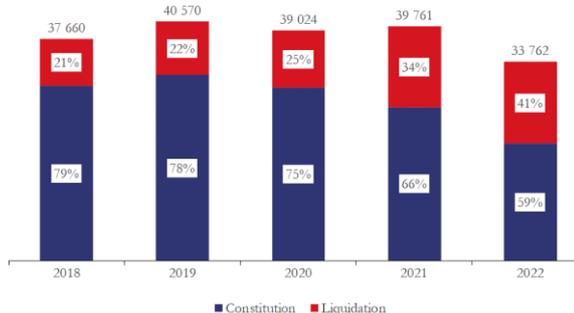
Prestations
Phase de liquidation
- 892 millions d'euros en 2022 -



Nombre de contrats en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3.3. Les contrats de retraite « Madelin agricole »

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite « Madelin agricole » souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Après l'arrêt de la commercialisation de ces contrats à partir du 1^{er} octobre 2020, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des transferts des contrats de retraite « Madelin agricole » vers notamment le PER individuel.

Ainsi, le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 254 700, en baisse de 5 % sur un an. Au 31 décembre 2022, 192 300 contrats (76 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 62 400 sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2022, les cotisations (97 millions d'euros) sont en baisse de 28 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 6 millions d'euros (soit 6 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de 21 %, à 221 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (62 millions d'euros en 2022) représente 28 % des prestations des contrats de retraite « Madelin agricole » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (9 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloquages exceptionnels ou de transferts de contrats (53 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (159 millions d'euros) représente 72 % de l'ensemble des prestations versées en 2022 : les rentes en service (73 millions d'euros) et les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (86 millions d'euros) représentent respectivement 46 % et 54 % de ces prestations.

Pour les contrats en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 1 200 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 18 700 euros.

Les provisions mathématiques des contrats de retraite complémentaire des exploitants agricoles s'élèvent à 4,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, soit une baisse de 8 % par rapport à la fin de l'année précédente.

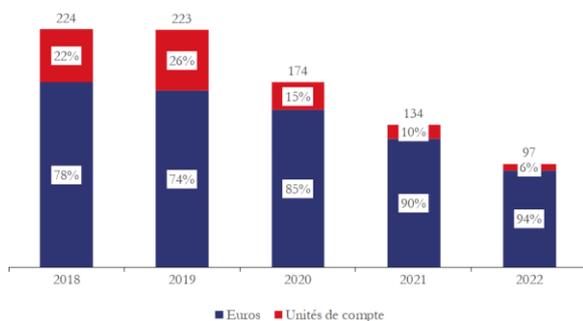
Les provisions des contrats en phase de constitution (3,4 milliards d'euros) représentent 71 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2022. Les autres provisions (1,4 milliard d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (0,2 milliard d'euros) représentent 4 % de l'ensemble de ces provisions (5 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

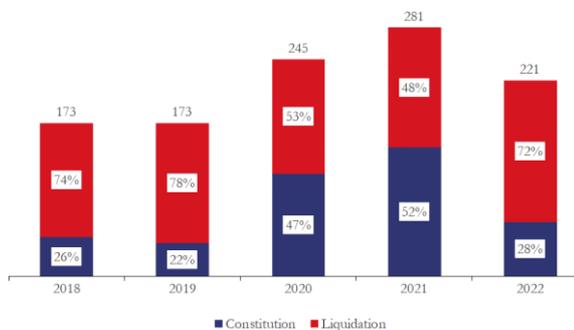
Fin 2022, l'encours moyen est de 17 600 euros pour les contrats en phase de constitution et de 22 700 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Contrats de retraite « Madelin agricole »

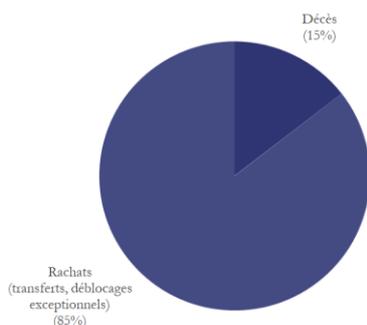
Cotisations
(millions d'euros)



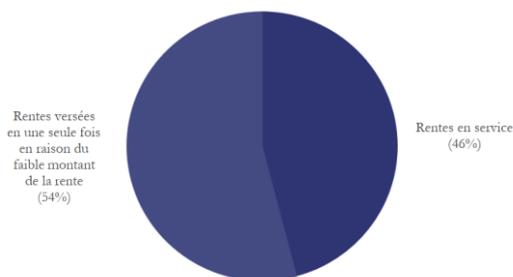
Prestations
(millions d'euros)



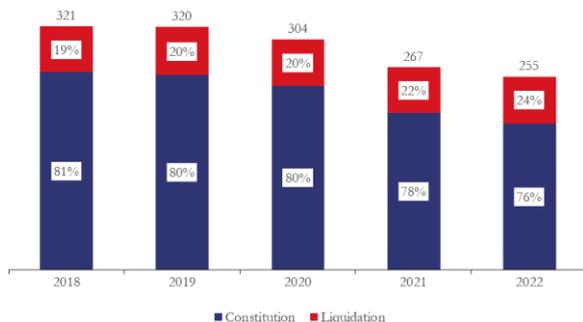
Prestations
Phase de constitution
- 62 millions d'euros en 2022 -



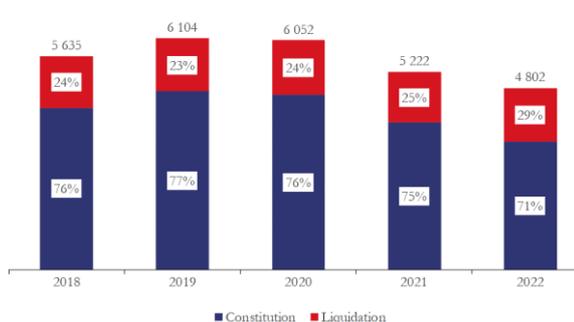
Prestations
Phase de liquidation
- 159 millions d'euros en 2022 -



Nombre de contrats en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3.4. Les Perp

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les Perp souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Après l'arrêt de la commercialisation de ces contrats à partir du 1^{er} octobre 2020, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des transferts des Perp vers notamment le PER individuel.

Ainsi, le nombre de plans en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 1 877 700, en baisse de 6 % sur un an. Au 31 décembre 2022, 1 821 100 plans (97 % des plans en cours) sont en phase de constitution et 56 600 plans sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2022, les cotisations (887 millions d'euros) sont en baisse de 30 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 237 millions d'euros (soit 27 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de 1 % par rapport à 2021, à 1 475 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (751 millions d'euros) représente 51 % des prestations des Perp : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (44 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloqués exceptionnels ou de transferts de contrats (707 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 49 % de l'ensemble des prestations versées en 2022, soit un montant de 724 millions d'euros : les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (523 millions d'euros) représentent la grande majorité de ces prestations devant les rentes en service (111 millions d'euros) et les sorties en capital (90 millions d'euros).

Pour les plans en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 2 000 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 10 800 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 24 300 euros.

Le montant des provisions mathématiques s'élève à 17,4 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en baisse de 7 % par rapport à la fin de l'année précédente.

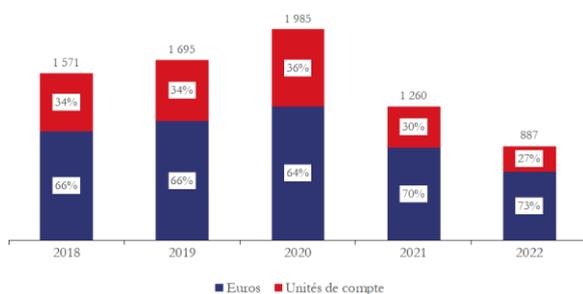
Les plans en phase de constitution (15,2 milliards d'euros) représentent, fin 2022, 88 % des provisions mathématiques. Les autres provisions (2,2 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (3,3 milliards d'euros) représentent 19 % de l'ensemble de ces provisions (21 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

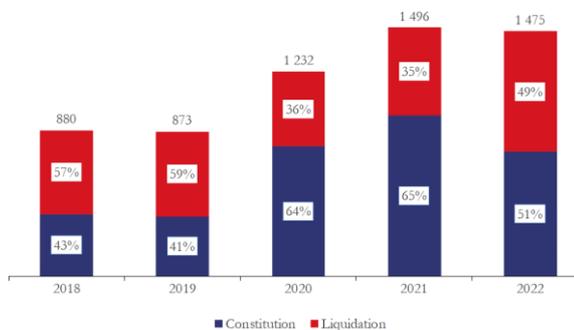
Fin 2022, l'encours moyen est de 8 300 euros pour les contrats en phase de constitution et de 38 100 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Perp

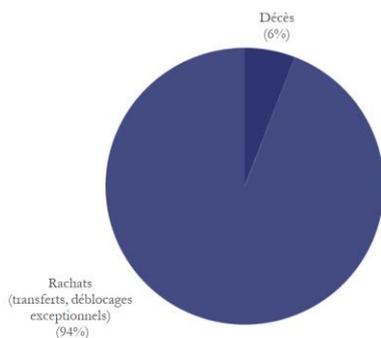
Cotisations (millions d'euros)



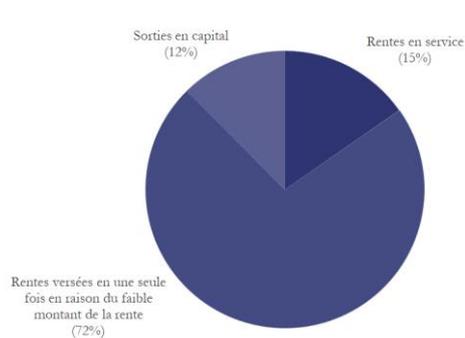
Prestations (millions d'euros)



Prestations Phase de constitution - 751 millions d'euros en 2022 -



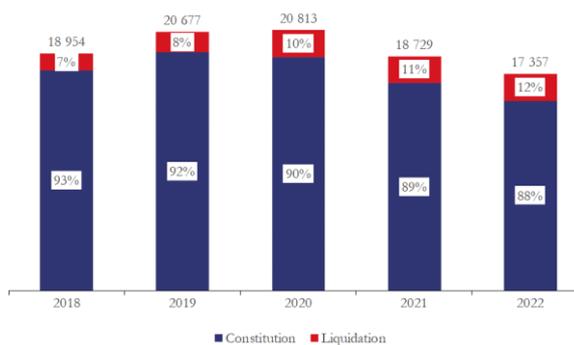
Prestations Phase de liquidation - 724 millions d'euros en 2022 -



Nombre de plans en cours (milliers)



Provisions mathématiques (millions d'euros)



3.5. Les autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les autres contrats d'assurance retraite souscrits à titre individuel auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

L'année 2022 a été impactée par la création de FRPS relevant du Code des assurances qui ont « accueilli » des affaires précédemment enregistrées notamment dans des mutuelles relevant du Code de la Mutualité.

Ainsi, le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2022 s'élève à 718 700, en hausse de 18 % sur un an. Au 31 décembre 2022, 317 700 contrats (44 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 401 000 contrats sont en phase de liquidation.

En 2022, les cotisations (77 millions d'euros) sont en baisse de 9 % par rapport à 2021. Le montant des versements effectués en 2022 sur les supports unités de compte est de 14 millions d'euros (soit 18 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de 10 % par rapport à 2021, à 1 076 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (236 millions d'euros) représente 22 % des prestations des « autres contrats » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (113 millions d'euros), soit à des rachats au titre des débloquages exceptionnels ou de transferts de contrats (123 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (840 millions d'euros) représente 78 % de l'ensemble des prestations versées en 2022 : les rentes en service représentent 99 % de ces prestations (soit 835 millions d'euros).

Pour les contrats en phase de liquidation en 2022, la rente annuelle moyenne versée est de 2 100 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 3 400 euros.

Le montant des provisions mathématiques de ces contrats s'élève à 22,9 milliards d'euros à la fin de l'année 2022, en hausse de 1 % par rapport à la fin de l'année précédente.

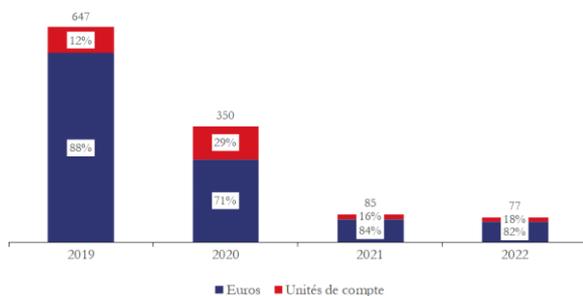
Les contrats en phase de constitution (9,9 milliards d'euros) représentent, fin 2022, 43 % des provisions mathématiques. Les autres provisions (12,9 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (0,7 milliard d'euros) représentent 3 % de l'ensemble de ces provisions (7 % pour les seuls contrats en phase de constitution). Cette faible part des unités de compte s'explique par le fait que ces autres contrats sont essentiellement exprimés en points (article L.441 du Code des assurances).

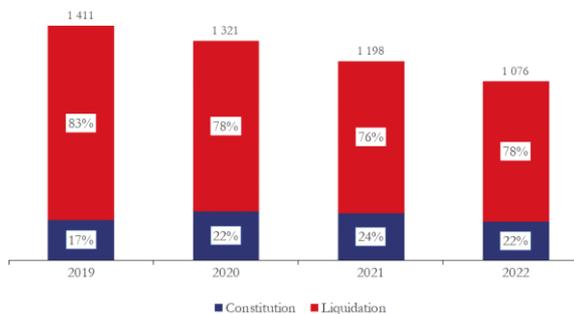
Fin 2022, l'encours moyen est de 31 300 euros pour les contrats en phase de constitution et de 32 200 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les autres contrats (Préfon, Fonpel, ...)

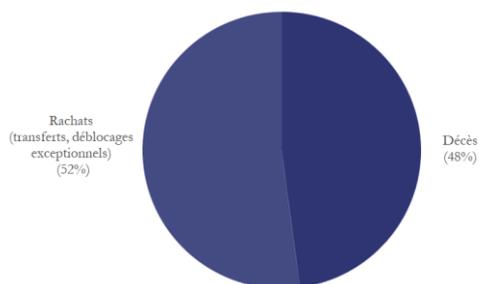
Cotisations
(millions d'euros)



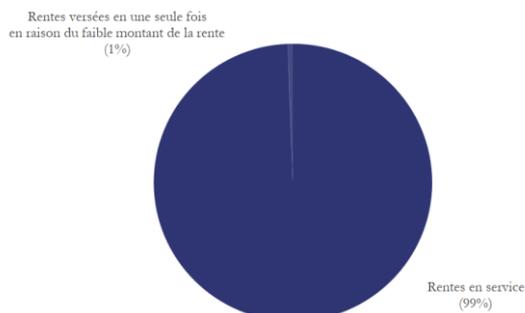
Prestations
(millions d'euros)



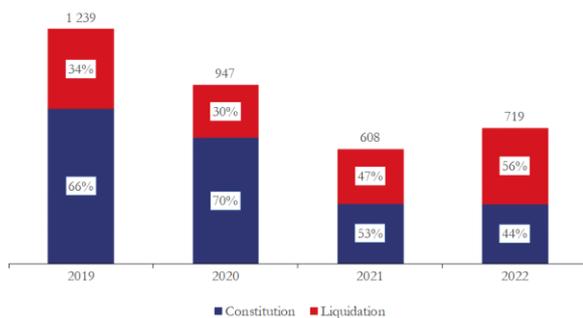
Prestations
Phase de constitution
- 236 millions d'euros en 2022 -



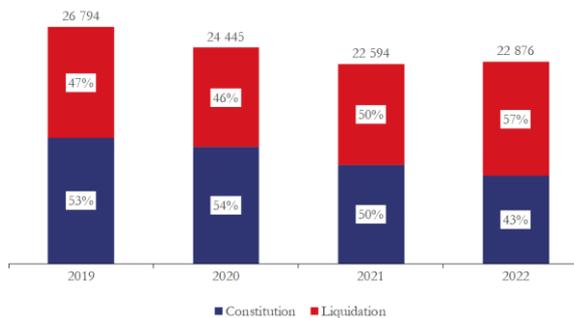
Prestations
Phase de liquidation
- 840 millions d'euros en 2022 -



Nombre de plans en cours
(milliers)

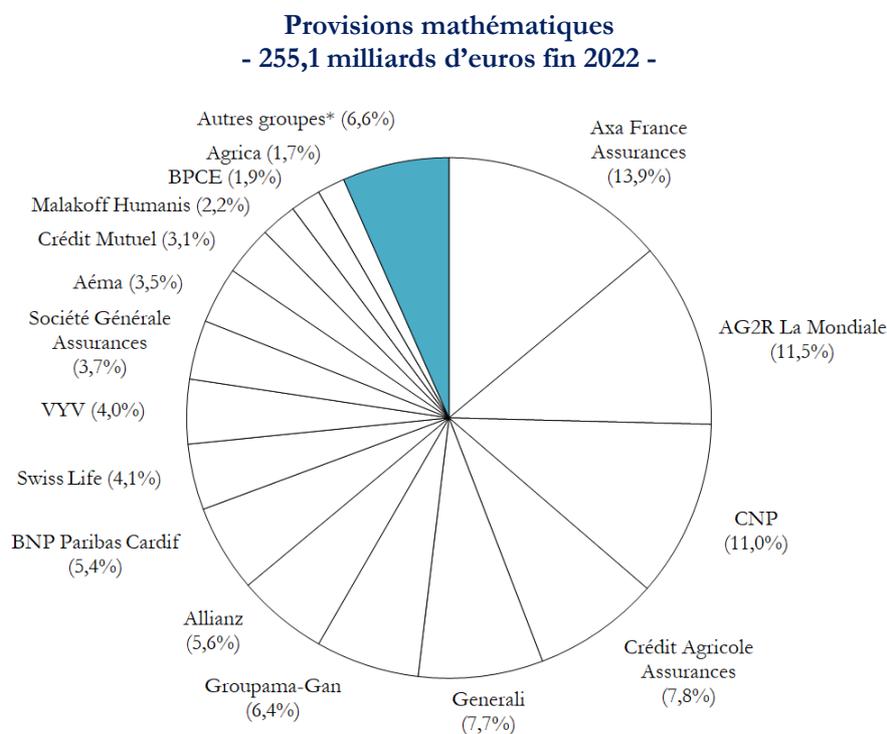
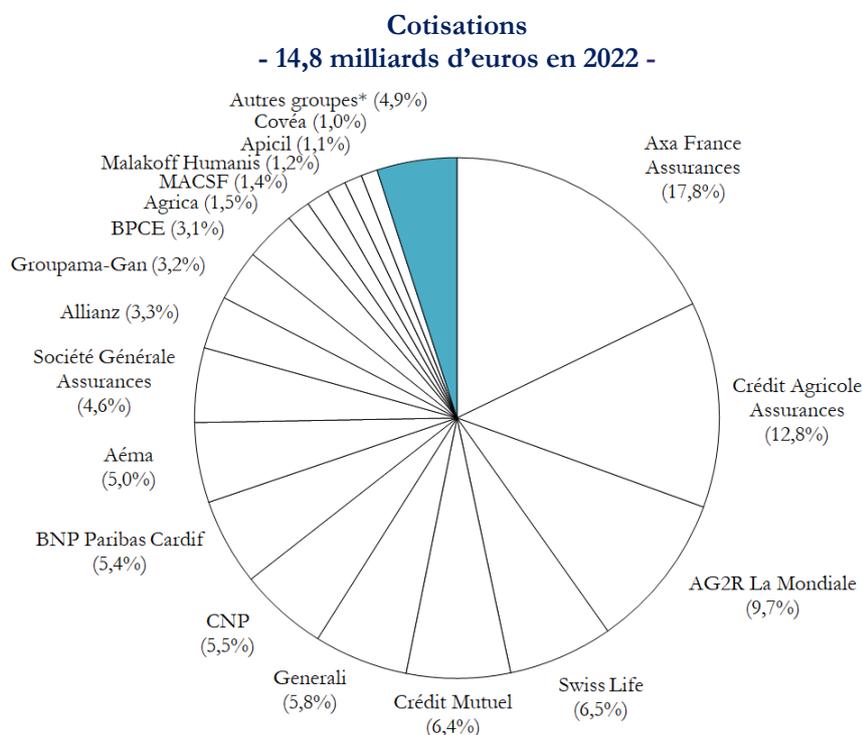


Provisions mathématiques
(millions d'euros)



ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

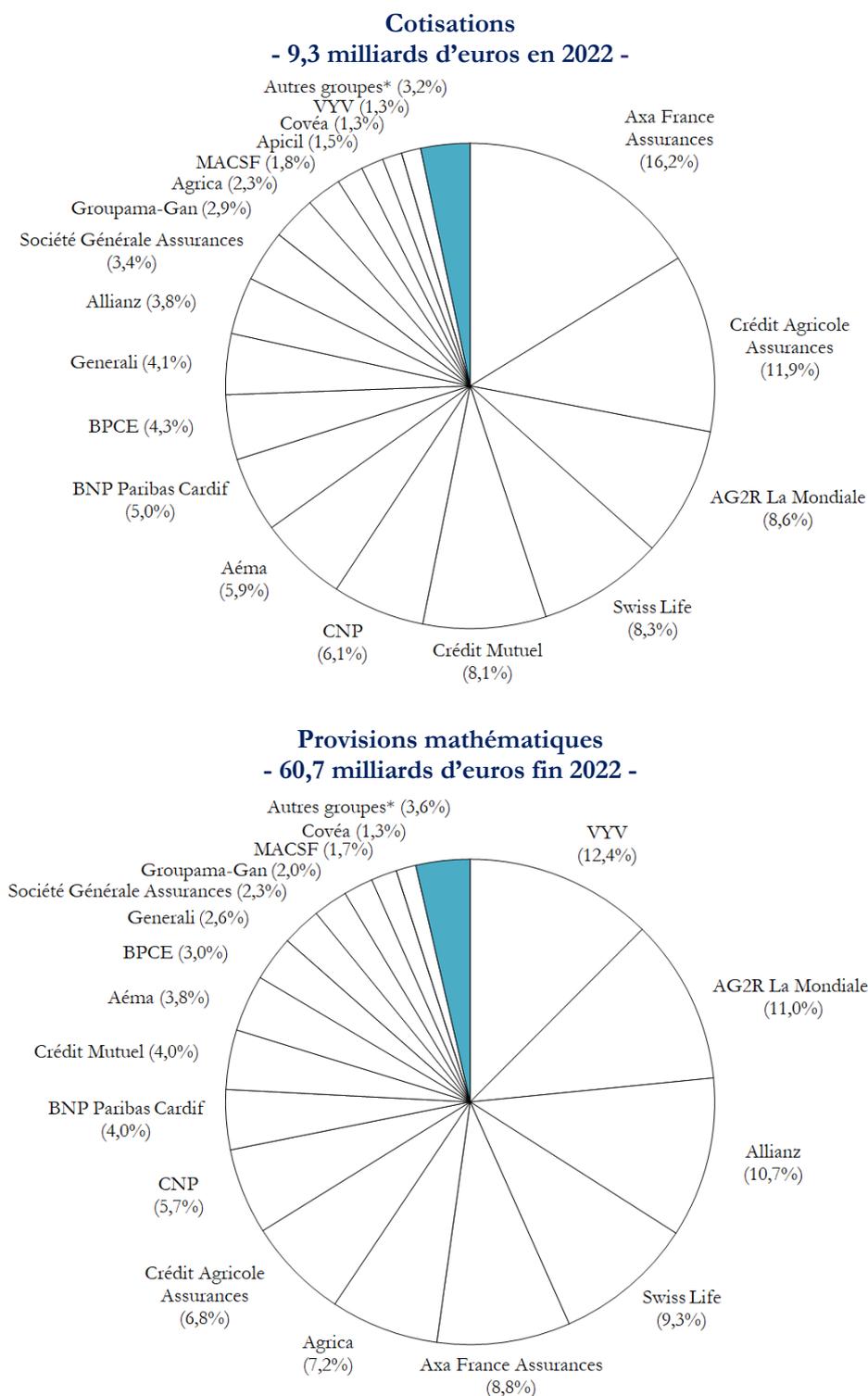
1 - Les contrats d'assurance retraite



* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

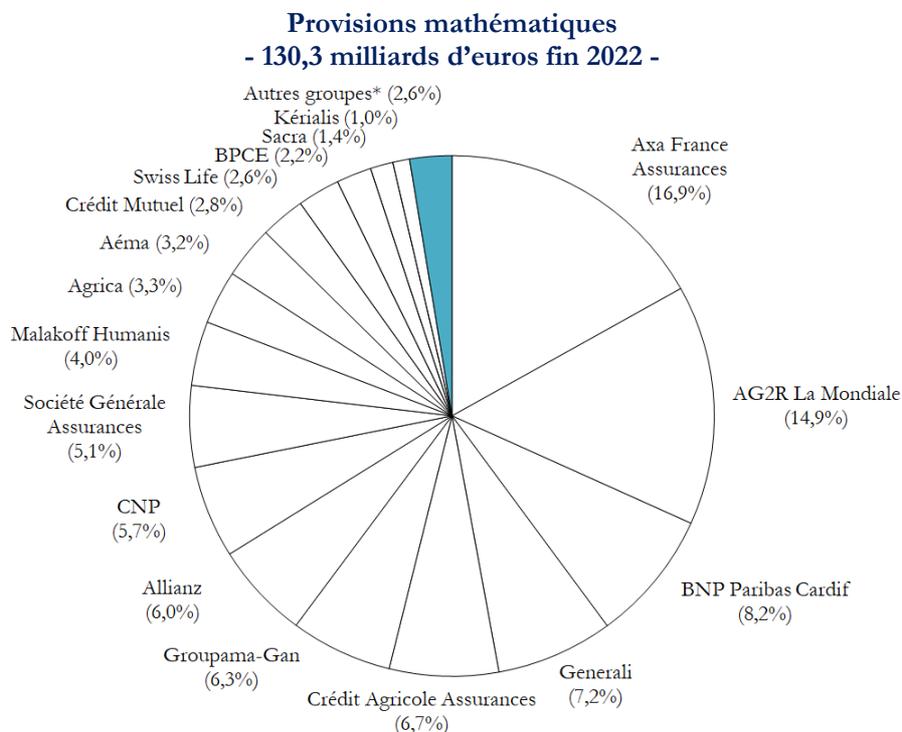
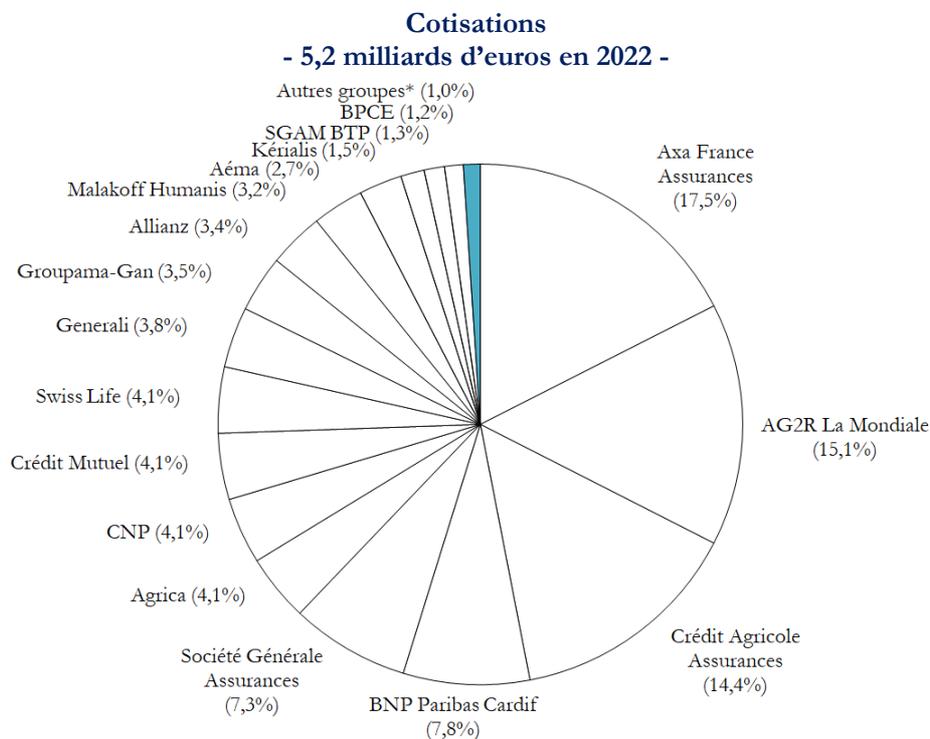
1.1 - Les PER (Loi Pacte)



* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

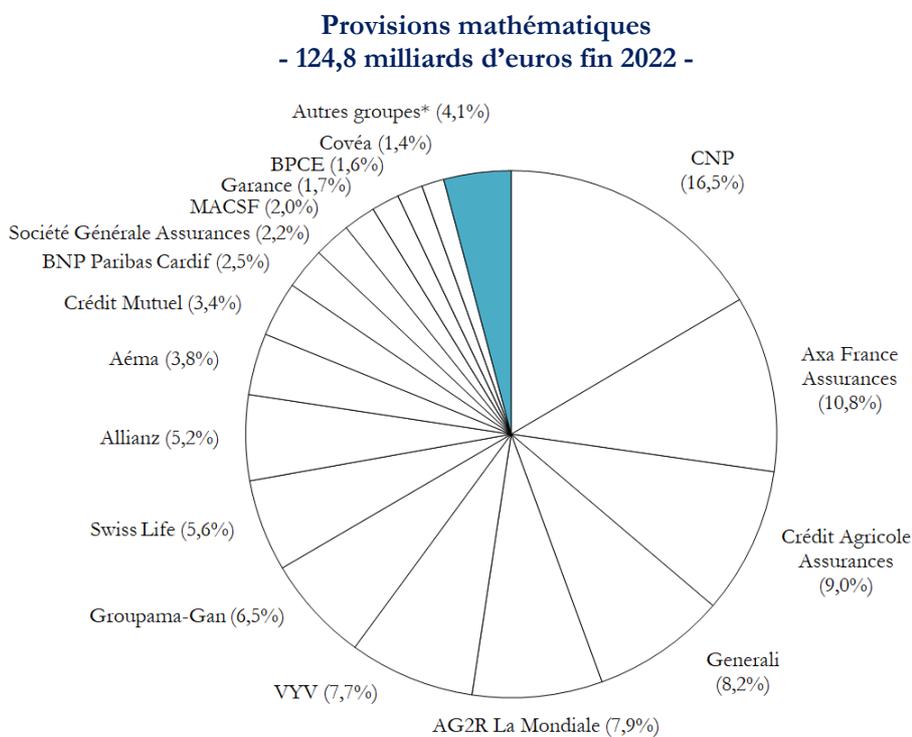
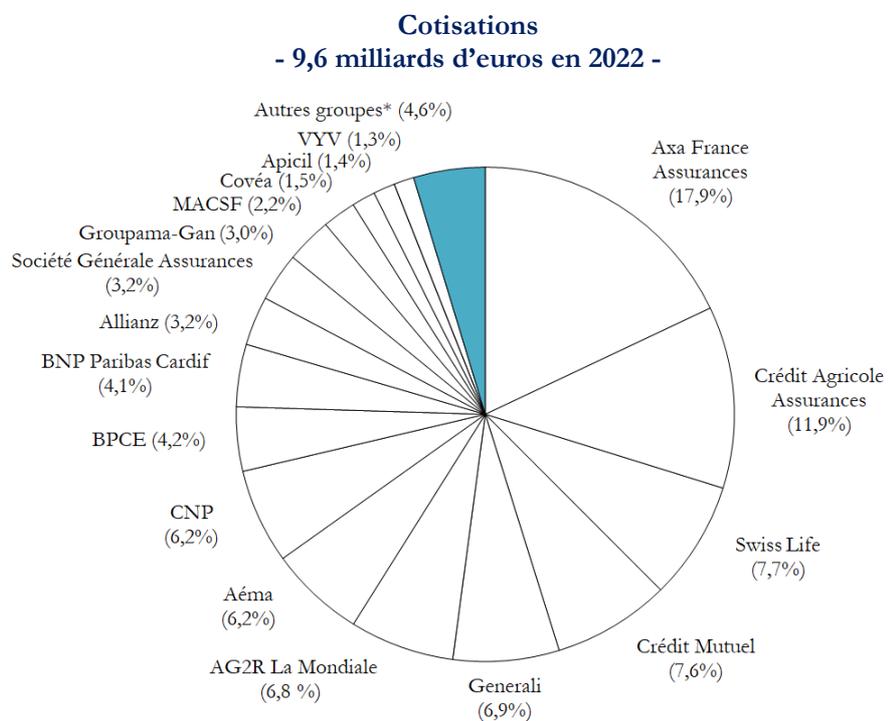
2 - Les contrats de retraite d'entreprises



* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

3 - Les contrats de retraite des particuliers



* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

Définitions

Phase de constitution : période de constitution du capital « retraite ».

Phase de liquidation : période de versement de la prestation « retraite ».

TNSNA : travailleurs non salariés non agricoles.

Notes et précisions

Les données présentées dans ce document ne concernent que les entreprises d'assurance relevant du Code des assurances (sauf indication contraire) et portent sur les affaires directes France (hors réassurance, LPS et succursales).

Les données de l'ensemble du marché ont été établies à partir des informations transmises par les entreprises d'assurance dans le cadre de l'enquête annuelle sur les contrats d'assurance retraite portant sur l'année 2022 de France Assureurs. Les entreprises ayant participé à cette enquête représentent 98 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite à la fin de l'année 2021. Les données des entreprises qui n'ont pas répondu à l'enquête sur l'année 2022 ont été estimées.

Les données concernant des années précédentes, ont, dans certains cas, été révisées afin de tenir compte des nouvelles informations disponibles ou reçues des entreprises lors de l'enquête portant sur l'année 2022.

Les données de cette étude ont été arrêtées à la date du 15 septembre 2023.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.